

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2011

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE CYNÉGÉTIQUE - (n° 3335)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTN° 9 (2^{ème} rect.)

présenté par

M. Lefranc, M. Jean-Yves Cousin, M. Flory, M. Vitel, M. Gorges,
M. Alain Cousin, M. Gosselin, M. Remiller, M. Proriol, M. Gatignol,
M. Nicolas, M. Cinieri, M. Grall, M. Daubresse, M. Decool, M. Roubaud,
M. Martin-Lalande, M. Groperrin, M. Souchet, M. Anciaux, M. Marlin, M. Verchère,
M. Paternotte, M. Étienne Blanc, M. Taugourdeau, M. Garraud, M. Domergue,
M. Mourrut, Mme Martinez, Mme Irlès et Mme Besse

ARTICLE 3

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le septième alinéa de l'article L. 422-27 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « En cas d'avis défavorable dûment motivé par le détenteur du droit de chasse et par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, l'autorité administrative renonce à la création de la réserve. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer la volonté du législateur inscrite dans l'alinéa 6 de L.422-27 du code de l'environnement.